

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

2021_167

ENQUETE POUR L'ELABORATION DU FICHIER DE LA REOM ET
ACQUISITION DU LOGICIEL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 décembre 2021.

Nombre de conseillers		AUBRUN Linda, BAMBAGINI Martine, BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	52	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : AUGRIT Corinne, BOISSEAU Claudine, DACKOW Jean-Michel, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- MAURY Alice qui donne pouvoir à LAVERGNE Viviane,
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles,
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à DRIEUX Sophie.

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur COURTIOUX Vincent est élu secrétaire de séance.

Monsieur Jacques de LA SALLE, Vice-président en charge de l'environnement s'exprime en ses termes :

Par délibération 2020-149, la Communauté de communes du Haut Limousin en marche a délibéré afin d'harmoniser le financement du service de la gestion des déchets par la Redevance des Ordures Ménagères (REOM) à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de consolider le fichier des contribuables, la Communauté de communes a engagé une consultation en procédure formalisée afin de réaliser une enquête sur le territoire et d'acquérir un logiciel adapté à la facturation de la redevance.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les marchés publics qui ont fait l'objet d'un avis favorable par la Commission d'appel d'offres du 3 décembre 2021.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu le budget de la communauté de communes ;

Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 03 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de consolider le fichier des redevables soumis à la redevance des ordures ménagères ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les marchés correspondants aux besoins de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche est attribué à :

Lot	Attributaire	Montant indicatif TTC
1 – Enquête	SCHAEFFER SAS	201 800,40
2 – Logiciel	STYX	64 706,52

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 38

Contre : 1 (BOULLE Jean-Claude)

Abstention : 21 (AUBRUN Linda, AUGRIT Corinne, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, DELPEUCH Dominique, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, GAINAND Jean-Pierre, GUILLON Jean-Claude, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, MARTIN Francis, MARTIN Bernard, NAVARRE Michel, NOËL Marie-Thérèse, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, ROCH Jean-Marie, ROUMILHAC Pierre)

Adoptée à la majorité

Le Président,

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/12/2021

Reçu en préfecture le 29/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 087-200071942-20211213-2021_167-DE